Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 038-213803240-20210325-2021_012-DE

2021/012

Département
de l'Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 14

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, CICORELLA Sébastien, ROMATIF Julien, HUMBERT Régis, GODET Arnaud, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, NORMAND Corinne, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth,
Date de la convocation : 16 mars 2021
Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia

Objet de la délibération : Vote des taux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de reconduire les taux de 2020, comme suit :

- Foncier Bâti 38.61 %
Après incorporation de la part départementale de 15.90 %

- Foncier Non Bâti 57.96 %

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 25 mars 2021

Le Maire,
Serge MERCIER

MAIRIE DE PRIMARETTE
38 (Isère)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.